

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 17 octobre 2024

Date de convocation : 2 août 2024	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 23 octobre 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2024-42**

### OBJET : Convention avec le CD17 pour une orthophotographie départementale

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX-SEPT du mois d'OCTOBRE, jeudi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 2 août 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD et Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que le Conseil départemental de Charente-Maritime élabore actuellement un projet de réalisation d'un orthophotoplan du territoire départemental (le huitième depuis 1999), par le biais de l'acquisition d'une nouvelle orthophotographie aérienne en 2025.

Cette nouvelle campagne doit permettre de mettre à disposition des collectivités de Charente-Maritime et des gestionnaires de réseau partenaires un nappage d'ortho-images d'une précision de 5 cm, localisées à 10 cm. Cet orthophotoplan sera notamment compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement, issus de l'article 219 de la loi du 12 juillet 2010 et de

toutes les évolutions ultérieures) contraignant les exploitants de réseau à répondre aux DT et DICT sur la base d'un fond de plan répondant à certaines exigences de précision.

Ce projet a un coût initial prévisionnel de 721 000 euros TTC (formé pour l'essentiel par les prises de vue aériennes et le contrôle qualité) que le Conseil départemental et l'Etat (Fonds vert) prévoient de financer à hauteur d'environ 50 %. Pour le restant, le Conseil départemental cherche des cofinanceurs. Une campagne menée en 2024 a abouti à un quasi-consensus des EPCI pour une prise en charge d'environ 1/6<sup>ème</sup>, le tiers restant étant appelé à échoir aux exploitants de réseaux souterrains, dont le SDEER pour l'éclairage public – à l'exception notable des opérateurs de gaz (GRDF et GRTgaz) et des grands exploitants de réseau de télécommunication (Orange et SFR).

Dans le scénario le plus pessimiste, la part du SDEER se porterait à environ 45 000 euros.

M. le Président fait observer que le projet ne comprend pas, ni la diffusion de la donnée, ni les mises à jour éventuelles avant une éventuelle nouvelle campagne d'acquisition générale.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur l'engagement du SDEER dans la démarche du Conseil départemental.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Accepte la proposition du Conseil départemental de Charente-Maritime de participation du SDEER au projet de réalisation de nouvel orthophotoplan du territoire départemental en 2025 ;

2 - Mandate M. le Président pour signer le projet de convention qui lui a été présenté.

*Nota : le projet de convention est joint à la présente délibération.*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*